

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 03 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 1
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation
Le 27 septembre 2024

Date d'affichage
Le 07 octobre 2024

Le 03 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représentée : Annie EXBRAYAT.

Absents : Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Approbation
du Procès-Verbal
du 02/08/2024**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 02/08/2024 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 02/08/2024.

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
	POUR	12
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 07 octobre 2024
Et publication ou notification
Du 07 octobre 2024

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 03 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 1
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation
Le 27 septembre 2024

Date d'affichage
Le 07 octobre 2024

Le 03 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représentée : Annie EXBRAYAT.

Absents : Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Considérant que toute liberté de choix est laissée à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne d'un défunt dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, Madame le maire rappelle les tarifs appliqués :

Le columbarium constitue un espace de 12 cases proposées aux familles des défunts :

Case de dimensions 23 x 45 x 38 cm pour une durée de 50 ans au tarif de 800€. Renouvelable pour 50 ans ; au prix de 60% du tarif en vigueur.

Concession cimetière :

- Concession de 2,5 ou 3m² pour une durée de 50 ans au tarif de 700€. Renouvelable pour 50 ans ; au prix de 60% du tarif en vigueur.
- Concession de 5m² pour une durée de 50 ans au tarif de 1200€. Renouvelable pour 50 ans ; au prix de 60% du tarif en vigueur.

L'accès au jardin du souvenir pour la dispersion de cendres est également possible au tarif de 100€ après le dépôt d'une demande en Mairie.

Après discussion, le conseil municipal :

Décide de conserver ainsi que mentionné ci-dessus les tarifs des cases du columbarium, des concessions et du jardin du souvenir.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune et autorise Madame le maire à exécuter la présente délibération.

Objet de la délibération

**Cimetière : Approbation
des tarifs des concessions,
des cases du columbarium
et du jardin du souvenir**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 07 octobre 2024
Et publication ou notification
Du 07 octobre 2024

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
POUR	12	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 03 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 1
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation
Le 27 septembre 2024

Date d'affichage
Le 07 octobre 2024

Le 03 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représentée : Annie EXBRAYAT.

Absents : Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des ajustements budgétaires qu'il serait nécessaire de faire afin de financer des opérations non prévues au budget primitif :

Objet de la délibération

**Budget Principal :
Décision modificative**

	SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Chapitre	Article	Somme	Chapitre	Article	Somme
Alimentation	011	60623	+ 5.000 €			
Frais de gardiennage	011	6282	+ 5.400 €			
Entretien sur bât pub	011	615221	+ 600 €			
Allocation école	065	65748	+ 6.000 €			
Vir. Section Invest.	023		- 17.000 €			
	SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		
	Chapitre	Article	Somme	Chapitre	Article	Somme
Intégration bien sans maître et biens de sections de Cordes	041	2111	+ 72.048 €	041	1328	+ 72.048 €
Vir. Section de Fonct.	Opération 0102	21318	- 17.000 €	021		- 17.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 octobre 2024
Et publication ou notification Du 07 octobre 2024

VOTE	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 03 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 1
Absents : 3
Votants : 12

Le 03 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représentée : Annie EXBRAYAT.

Absents : Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation
Le 27 septembre 2024

Date d'affichage
Le 07 octobre 2024

Nous sommes sollicités par la Directrice de l'école Primaire Saint Régis - Saint Michel du Puy-en-Velay pour verser le forfait communal à son établissement. En effet, des enfants domiciliés à Bains fréquentent son école Primaire car sur notification de la MDPH ils doivent être scolarisés en classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire). N'ayant pas de structures adaptées sur notre commune, ils sont dans l'obligation de se rendre dans un établissement hors commune.

Objet de la délibération

**Allocation 2024 :
École Primaire
Saint Régis-Saint Michel**

L'allocation de la commune versée aux écoles primaires s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ». Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 67.623,84 € pour 72 enfants scolarisés. Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 939,22 €.

Le nombre d'enfants de la Commune inscrits en classe ULIS à l'École Primaire Saint Régis-Saint Michel en 2022/2023 est de 2. Le montant de l'allocation de l'École Primaire Saint Régis - Saint Michel pour 2024 est donc de : 939,22 € x 2 élèves = 1.878,44 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité : Décide d'allouer la somme de 1.878,44 € à l'École Primaire Saint Régis - Saint Michel du Puy-en-Velay.

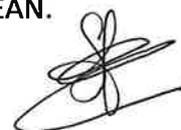
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 07 octobre 2024
Et publication ou notification
Du 07 octobre 2024

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Michel MARTIN

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 03 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 1
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation
Le 27 septembre 2024

Date d'affichage
Le 07 octobre 2024

Le 03 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représentée : Annie EXBRAYAT.

Absents : Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Biens de Section de Cordes :
Transfert à la Commune
de Bains**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux consultations des électeurs de la Section de Cordes pour le transfert de biens appartenant à la Section de Cordes à la Commune de Bains ont été organisées.

Par suite d'une participation insuffisante traduisant un désintérêt des membres de la section de Cordes, la Commune a demandé le transfert de la totalité des biens de la section de Cordes au motif du déperissement en application des dispositions de l'article 2411-12-1 du CGCT.

Par arrêté préfectoral du 10/06/2024 la totalité des biens, droits et obligations de la section de Cordes a été transférée à la Commune.

Madame le Maire précise que cet arrêté doit maintenant faire l'objet d'un dépôt auprès du Service de Publicité Foncière pour publication.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DESIGNER le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif permettant le dépôt des pièces de la procédure de transfert de biens de section en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière,
- AUTORISER Madame le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- DESIGNER Monsieur Albert BOYER, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer l'acte de dépôt au nom et pour le compte de cette dernière.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 07 octobre 2024
Et publication ou notification
Du 07 octobre 2024

VOTE	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 03 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 1
Absents : 3
Votants : 12

Le 03 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représentée : Annie EXBRAYAT.

Absents : Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation
Le 27 septembre 2024

Date d'affichage
Le 07 octobre 2024

Madame le Maire rappelle la demande de la SCI CRISTAL du 01/09/2022 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées Commune de Bains section A 1924, 1925, 1926 et 1932 ; représentant une superficie totale de 95 m².

Ces parcelles sont aujourd'hui toutes propriété de la Commune.

La vente de ces parcelles, sur lesquelles sont construites une terrasse et une partie de l'habitation permettrait de régulariser la situation foncière.

Le prix de vente est fixé à 1.235€ (95m² x 13€).

Les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la vente des parcelles ci-dessus désignées au prix de 1.235€,
- DIT que les frais sont intégralement à la charge de l'acquéreur,
- DESIGNE le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et plus largement l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mission,
- AUTORISE Madame le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- DESIGNE Monsieur Albert BOYER, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer les actes au nom et pour le compte de cette dernière.

Objet de la délibération

**Parcelles communales :
Vente à particulier**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 07 octobre 2024
Et publication ou notification
Du 07 octobre 2024

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
POUR	12	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 03 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 1
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation
Le 27 septembre 2024

Date d'affichage
Le 07 octobre 2024

Le 03 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représentée : Annie EXBRAYAT.

Absents : Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Depuis le 1^{er} novembre 2014 la Mairie accueille dans ses locaux l'Agence Postale Communale (APC), permettant ainsi aux administrés d'accéder aux prestations postales courantes.

La convention initiale de partenariat arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Pour répondre aux attentes des citoyens et s'adapter à leurs besoins, la nouvelle convention s'articule autour de 7 points :

- Un niveau de service qui répond aux attentes des habitants,
- Une accessibilité horaire minimum,
- Une durée de convention plus souple,
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public,
- Une rémunération valorisant l'activité,
- Une formation à distance plus accessible,
- Une relation de partenariat plus fluide.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le projet de convention qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil et s'ils ont des observations à formuler.

Après discussion, considérant que l'APC permet de maintenir un service de proximité et une offre adaptée aux besoins exprimés par les clients, le Conseil Municipal :

- Approuve cette nouvelle convention en maintenant sa durée : 9 ans et l'amplitude horaire calée sur les heures d'ouverture de la Mairie : 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi et 13h30 à 17h00 les lundis, mercredis et vendredis ;
- Consent qu'en contrepartie des prestations fournies par la Commune de BAINS, la Poste s'engage à lui verser une Indemnité Forfaitaire Garantie (IFG) mensuelle, qui sera valorisée si l'activité générée par l'APC engendre un montant supérieur à l'IFG ;
- Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec la Poste.

Objet de la délibération

**Agence Postale Communale :
Renouvellement convention**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 07 octobre 2024
Et publication ou notification
Du 07 octobre 2024

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
POUR	12	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name 'S. JEAN'.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 1
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation
Le 27 septembre 2024

Date d'affichage
Le 07 octobre 2024

Séance du 03 octobre 2024

Le 03 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représentée : Annie EXBRAYAT.

Absents : Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Objet de la délibération

**Contrat d'assurance des
risques statutaires :
Souscription au nouveau
contrat groupe**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1 :

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 07 octobre 2024
Et publication ou notification
Du 07 octobre 2024

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,41 %

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 :

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Céline FOUILLIT

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.